



ACCEPTATION DES RISQUES, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET ACCORD DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Nom du participant : _____ Date de naissance du participant : _____

Province / Territoire : _____ Adresse courriel : _____

Nom du parent/tuteur : _____ Adresse courriel : _____
(si le participant est plus jeune que l'âge de la majorité - moins de 18 ans)

**Ce document est un accord juridique contraignant.
Clarifiez toute question ou préoccupation avant de le signer.**

1. Le présent accord doit être signé par le participant et/ou son parent/tuteur (le cas échéant, quand le participant n'a pas atteint l'âge de la majorité - moins de 18 ans). Le participant reconnaît et accepte les conditions énoncées dans le présent document. Le cas échéant, le parent/tuteur du participant reconnaît et accepte les conditions au nom du participant et les références dans le présent document au fait que le participant accepte ou reconnaît un risque ou une condition sont considérées comme faisant référence au fait que le parent/tuteur du participant accepte ou reconnaît le risque ou la condition au nom du participant.

ACTIVITÉS

2. Le participant participe volontairement au sport de l'aviron et comme spectateur, ou dans la direction, l'instruction, dans les activités, les compétitions, les programmes et les services (collectivement les « activités ») de Rowing Canada Aviron et de ses membres (définis dans les règlements de Rowing Canada Aviron). Les activités peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des compétitions, des entraînements, des entraînements personnels ou musculaires, des entraînements sur terre ferme, des entraînements à l'aide de machines ou de poids, des programmes nutritionnels et diététiques, des séances ou des leçons d'orientation ou d'instruction, et des programmes de conditionnement aérobique et anaérobique.
3. Rowing Canada Aviron et ses membres et leurs administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires / exploitants des installations dans lesquelles les activités ont lieu et représentants (collectivement, l'« organisme ») ne sont pas responsables des blessures, blessures corporelles, dommages, dommages matériels, dépenses, pertes de revenu ou pertes de toute nature subis par un participant pendant les activités ou en raison de celles-ci et/ou, quand le participant a atteint l'âge de la majorité, quand ils sont causés par la négligence de l'organisme.

RISQUES

4. Les activités comportent des risques, des aléas et des dangers inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucun soin, précaution, ni expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le potentiel de blessure corporelle grave, d'invalidité permanente, de paralysie et de perte de vie. Ces risques sont notamment les suivants :
 - a) Santé : exécution de techniques physiques pénibles et exigeantes, effort physique vigoureux, étirements, déshydratation, fatigue, exercices cardiovasculaires, mouvements et arrêts rapides, manque de forme physique ou de conditionnement, blessures traumatiques, entorses

et fractures, lésions de la moelle épinière, infections bactériennes, éruptions cutanées, et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou d'autres organismes ou toute mutation de ceux-ci

- b) Lieux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations; chutes; collisions avec des objets ou des barrières faisant partie des lieux; conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières sur l'eau ou sur d'autres surfaces; conditions météorologiques extrêmes; éloignement de certains endroits et impossibilité d'obtenir une aide médicale d'urgence; et déplacement vers et depuis les lieux
 - c) Utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement; conception ou fabrication négligente de l'équipement; avertissements, directives, instructions ou conseils donnés ou non par l'organisme concernant l'utilisation de l'équipement; défaut de porter l'équipement de sécurité ou de protection comme un gilet de sauvetage; et défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement selon les capacités du participant
 - d) Contact : contact avec des embarcations, des rames, des pagaies, des quais, des objets fixes, de l'équipement, des obstacles ou d'autres participants; et tout autre contact pouvant entraîner des blessures corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales et/ou d'autres lésions cérébrales ou traumatismes médullaires graves
 - e) Conseils : conseils négligents concernant les activités
 - f) Capacités : défaut d'agir en toute sécurité ou dans les limites des capacités du participant ou dans des zones désignées
 - g) Sport : le sport de l'aviron et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la noyade; ramer, pagayer et godille; entrer dans l'eau en tombant, en plongeant ou en sautant; temps prolongé dans l'eau et/ou sous l'eau; entrer, sortir ou tomber d'une embarcation d'aviron; conditions d'eau agitée, chavirage ou submersion par les vagues; et transporter des embarcations dans l'eau et hors de l'eau
 - h) Conduite : la conduite du participant et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants
 - i) Déplacements : déplacements vers et depuis les activités
5. Informatique. L'organisme peut offrir ou promouvoir des programmes en ligne (tels que des webinaires, des conférences à distance, des ateliers et des formations en ligne) qui présentent des risques prévisibles et imprévisibles différents de ceux des programmes en personne. Ces risques comprennent les atteintes à la vie privée, le piratage, les défaillances technologiques ou les dommages.
6. COVID-19. La maladie à coronavirus (COVID-19) a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et est extrêmement contagieuse. L'organisme a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de la COVID-19; cependant, l'organisme ne peut garantir que le participant ne sera pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait augmenter le risque du participant de contracter la COVID-19 ou toute autre maladie contagieuse.

CONDITIONS

7. Compte tenu du fait que l'organisme autorise le participant à participer aux activités, il est convenu :
- a) Que le participant ne se fie à aucune déclaration orale ou écrite faite par l'organisme ou ses agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou dans des conversations en personne, pour accepter de participer aux activités
 - b) Quand le participant s'entraîne dans son propre espace, le participant (ou le parent / tuteur du participant, le cas échéant) est responsable de l'environnement du participant et de l'emplacement et de l'équipement sélectionnés pour le participant
 - c) Que l'état mental et la condition physique du participant sont appropriés pour participer aux activités et que le participant (ou le parent / tuteur du participant, le cas échéant) assume tous les risques liés à l'état mental et à la condition physique du participant
 - d) De se conformer aux règles et règlements relatifs à la participation aux activités
 - e) De se conformer aux règles de l'installation ou de l'équipement
 - f) Que si le participant observe un danger ou un risque inhabituel significatif, le participant mettra fin à sa participation et fera part immédiatement de ses observations à un représentant de l'organisme
 - g) Que les risques associés aux activités sont plus importants quand le participant est diminué et

- que le participant ne participera pas s'il est diminué de quelque manière que ce soit
- h) Qu'il incombe exclusivement au participant (ou au parent / tuteur du participant, le cas échéant) d'évaluer si des activités sont trop difficiles pour le participant. En commençant une activité, le participant (ou le parent / tuteur du participant, le cas échéant) reconnaît et accepte la pertinence et les conditions de l'activité
 - i) Que la COVID-19 est de nature contagieuse et que le participant peut être exposé à ou infecté par la COVID-19 et qu'une telle exposition peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente ou le décès
 - j) Que le participant (ou le parent / tuteur du participant, le cas échéant) est responsable du choix de l'équipement de sécurité ou de protection du participant, tel qu'un gilet de sauvetage, et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement

ÉTAT DES ACTIVITÉS

- 8. Le participant (et le parent / tuteur du participant, le cas échéant) convient que l'organisme a le pouvoir discrétionnaire d'annuler toute activité prévue. L'organisme n'a aucune responsabilité envers le participant (y compris le remboursement des frais d'inscription ou le paiement des frais associés aux déplacements) si une activité est annulée ou reportée par l'organisme ou pour toute autre raison, y compris une question de santé ou de sécurité publique.
- 9. Le participant (et le parent / tuteur du participant, le cas échéant) convient que l'organisme a le pouvoir discrétionnaire de modifier la structure de toute activité en raison d'une question de santé ou de sécurité publique, ce qui peut inclure le retrait de disciplines ou de groupes d'âge spécifiques d'une compétition, la modification du format d'une compétition ou la modification de la manière dont les personnes deviennent admissibles à participer.
- 10. Le participant (et le parent / tuteur du participant, le cas échéant) convient que l'organisme peut mettre en œuvre et appliquer des lignes directrices sur la participation qui peuvent inclure l'adhésion aux protocoles de « retour au jeu », la signature de déclarations de conformité ou l'exigence que l'équipement de protection individuelle soit porté par les participants (et leurs parents / tuteurs, le cas échéant). L'organisme a le pouvoir discrétionnaire de retirer tout participant (et ses parents / tuteurs, le cas échéant) qui ne se conforme pas aux protocoles de retour au jeu, ne signe pas une déclaration ou ne porte pas l'équipement de protection individuelle. Au besoin, le participant est responsable de fournir son propre équipement de protection individuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- 11. *Quand le participant a atteint l'âge de la majorité, celui-ci :*
 - a. Assume tous les risques découlant de, associés à ou liés à la participation aux activités et renonce à toute réclamation que le participant pourrait avoir maintenant ou dans l'avenir contre l'organisme. Le participant, quand il a atteint l'âge de la majorité, accepte et assume pleinement tous ces risques et possibilités de blessures corporelles, de décès, de dommages matériels, de dépenses et de pertes connexes, y compris la perte de revenus, résultant de la participation aux activités.
 - b. Indemnise et dégage à tout jamais l'organisme de toute responsabilité pour l'ensemble des réclamations, demandes, actions, dommages (y compris directs, indirects, spéciaux et/ou consécutifs), pertes, actions, jugements et coûts (y compris les frais juridiques) (collectivement, les « réclamations ») que le participant a ou pourrait avoir dans l'avenir, qui pourraient découler de, résulter de, ou être liés à la participation aux activités, même si ces réclamations peuvent avoir été causées de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence, la négligence grave, les opérations et procédures d'urgence inadéquates, les omissions, l'insouciance, la rupture de contrat et/ou la violation de toute obligation légale de diligence de l'organisme.
- 12. *Pour tous les participants.* L'organisme n'est pas responsable de tout dommage au véhicule, aux biens ou à l'équipement du participant qui pourrait survenir en raison des risques liés aux activités. Le présent accord est destiné à être aussi général et inclusif que le permet la loi de la province de la Colombie-Britannique et si une partie de celui-ci est jugée invalide, le reste demeurera pleinement et légalement en vigueur. Le participant (ou le parent / tuteur du participant, le cas échéant) accepte de déposer toute poursuite contre l'organisme dans la province de la Colombie-Britannique et accepte en outre que le droit substantiel de la province

de la Colombie-Britannique s'appliquera en ce qui concerne les règles de conflit de lois.

RECONNAISSANCE

13. Le participant (et le parent / tuteur du participant, le cas échéant) reconnaît avoir lu et compris le présent accord, qu'il a signé le présent accord volontairement, et que le présent accord est contraignant pour lui-même, ses héritiers, son (sa) conjoint(e), ses enfants, ses parents, ses tuteurs, ses proches parents, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs et ses représentants juridiques ou personnels. Le participant reconnaît qu'en signant le présent accord, il a renoncé à son droit de poursuivre en justice l'organisme sur la base de toute réclamation dont il l'a libéré dans les présentes.
14. *Quand le participant est plus jeune que l'âge de la majorité*, le soussigné reconnaît et convient qu'il est un parent / tuteur du participant et qu'il a l'entière responsabilité légale des décisions du participant.

Signature: _____ Date: _____
Participant (si le participant a atteint l'âge de la majorité)

Signature: _____ Date: _____
Parent / tuteur (si le participant n'a pas atteint l'âge de la majorité)